

Envoi par courrier et par courriel :

Québec, le 15 décembre 2010

Madame Francine Audet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des Évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable
de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

Questions complémentaires du 15 décembre 2010

Madame,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet vous soumet les questions suivantes :

L'exploration des gaz de shale étant une activité nouvelle au Québec, les volumes d'eaux usées résultant de ces activités ont jusqu'à maintenant été limités et traités de façon ponctuelle à des stations d'épuration municipales. Bien que la réception de ces eaux puisse être une source de revenus intéressante pour les municipalités, la commission a pu constater que certaines municipalités hésitent à le faire et souhaitent obtenir des précisions à ce sujet :

1. Est-ce que les responsables des stations d'épuration disposent actuellement de l'information nécessaire leur permettant de prendre des décisions éclairées quant à l'acceptabilité ou au refus de ces eaux usées ? Sont-ils en mesure d'évaluer adéquatement que ces eaux ne nuisent pas à la chaîne de traitement et qu'elles seront traitées adéquatement avant leur rejet ? Est-ce que le ministère intervient auprès des municipalités dans leur prise de décision ?
2. Comment les eaux usées de fracturation se comparent-elles aux eaux usées municipales avant traitement et contenant divers produits chimiques domestiques, commerciaux ou industriels ?

.../2

3. À plus long terme, advenant le développement de l'industrie des gaz de shale et des volumes à traiter plus importants et répartis sur un grand territoire, l'établissement de lignes directrices spécifiques à la gestion des eaux usées qui résulteraient de cette industrie serait-il nécessaire ? Quelle information devrait être disponible afin que les impacts cumulatifs des rejets soient pris en compte ou qu'il soit possible de déterminer si un prétraitement est nécessaire ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 22 décembre 2010, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission